



SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Date d'affichage : 5 novembre 2020

Nous sommes toujours en attente des instructions gouvernementales sur les conditions d'exercice de mandats locaux pendant la crise sanitaire.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal qui se tiendra au

RESTAURANT SCOLAIRE

le :

JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 à 20 h30

ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/064 Renouvellement du bail commercial avec la SCETC
- N° 2020/065 Annulation de la délibération approuvant la vente d'une partie de la parcelle C N° 2206 sise rue des Bastiennes
- N° 2020/066 Avenant pour prorogation du délai de signature de l'acte de vente avec LOTICIS
- N° 2020/067 Demande de subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes de Freneuse
- N° 2020/068 Demande de subvention exceptionnelle pour l'UNC Bonnières – Freneuse
- N° 2020/069 Exercice du droit à la formation des élus
- N° 2020/070 Décision modificative budgétaire N° 2
- N° 2020/071 Modification des membres de la Commission *Politique de la ville*
- N° 2020/072 Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- N° 2020/073 Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération la meilleure.

Le Maire,


Ghislaine HAÜTER





**Séance du
Conseil municipal**

**Jeudi 12 novembre 2020 –
20 h 30**

Procès Verbal

ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/064 Renouvellement du bail commercial avec la SCETC
- N° 2020/065 Annulation de la délibération approuvant la cession de la partie nue de la parcelle C N° 2206 sise rue des Bastiennes
- N° 2020/066 Avenant pour prorogation du délai de signature de l'acte de vente avec LOTICIS
- N° 2020/067 Demande de subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes de Freneuse
- N° 2020/068 Demande de subvention exceptionnelle pour l'UNC Bonnières Freneuse
- N° 2020/069 Exercice du droit à la formation des élus
- N° 2020/070 Décision modificative budgétaire N° 2
- N° 2020/071 Modification des membres de la Commission
Politique de la ville
- N° 2020/072 Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- N° 2020/073 Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Questions diverses

COMPTE-RENDU SEANCE DU 12 novembre 2020 à 20 h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Patrice LEMAIRE, Sandrine FRAYSSE, Myriam TLEMSANI, Betty PILARCZYK, Alain PARMENTIER, Florence DUFOIX, Abdelmajid MARFAK, Luc LEFEVRE, Séverine BREDEL, Nicolas DUVAL, Adrien LESEC, Céline MARQUES-MACEDO, Jessica CHIKHI, Renaud LAVARENNE, Guy DEFLINE, Corinne MANGEL, Vincent RADET, Ephraïm JOUY, Joëlle DUBOURG, Cédric BURGNIES

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Alexandra LEDA a donné pouvoir à Vincent RADET, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Adrien LESEC

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

MM. Christophe RENTE, Victor MACEDO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**N° 2020/064 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL
AVEC LA SCETC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Vu la demande expresse de renouvellement de bail commercial avec la Société de Création et d'Exploitation de Terrains de Camping (SCETC) en date du 9 octobre 2020 ;

Considérant que le bail commercial signé avec la SCETC a été signé le 19 avril 2000, il y a plus de 20 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail à loyer à usage commercial avec la SCETC pour l'exploitation du camping situé au lieudit « le Criquet », cadastré B N° 2479, pour une durée de 9 ans,

PRECISE que le montant total du loyer perçu pour l'occupation des terrains propriété de la commune s'élèvera à 11 120,31 euros annuels, avec versements trimestriels, montant indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par L'INSEE.

**N° 2020/065 ANNULATION DE LA DELIBERATION
APPROUVANT LA CESSION DE LA PARTIE NUE DE
LA PARCELLE C N° 2206 SISE RUE DES BASTIANNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/055 en date du 13 septembre 2018 approuvant la cession de la partie nue de la parcelle C n° 2206 de l'ordre de 28m², rue des Bastiannes, partie voisine de la parcelle cadastrée section C n° 2086, à Monsieur BOURDAIS Olivier, domicilié au 35 bis rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840), pour un montant de 760 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur, et la cession de la partie nue de la parcelle cadastrée section C n° 2206 de l'ordre de 35 m², rue des Bastiannes, partie voisine de la parcelle cadastrée section C n° 1682, à Monsieur VIEILLOT Michel, domicilié au 8 rue des Bastiannes à FRENEUSE (78840), pour un montant de 950 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

Considérant que Monsieur BOURDAIS demande la diminution du prix de ce terrain,

Considérant que des compteurs sont situés sur l'emprise de la partie à céder,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la décision de cession de la partie nue de la parcelle cadastrée section C n° 2206 de l'ordre de 28 m², rue des Bastiannes, partie voisine de la parcelle cadastrée section C n° 2086, à Monsieur BOURDAIS Olivier, domicilié au 35 bis rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840)

**N° 2020/066 AVENANT POUR PROROGATION DU DELAI DE
SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE AVEC LOTICIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/033 du 23 mai 2019 pour la cession des parcelles D N° 312 et D N° 374 sises rue Colette LAMAISON à la société LOTICIS, en vue de la réalisation d'un projet de lotissement ;

Considérant la promesse de vente en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant le contexte sanitaire qui n'a pas permis la réalisation de la procédure de modification du PLU dans les délais prévus ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la signature d'un avenant pour la prorogation de la validité de la promesse de vente telle que prévue à l'article 4 des conditions suspensives de ladite promesse.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

N° 2020/067 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis des membres de la commission des Finances, marchés publics et attribution de subventions ;

Considérant la demande de subvention faite par le comité des fêtes de Freneuse ;

Après avoir entendu Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention communale exceptionnelle au comité des fêtes de Freneuse d'un montant de 300 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020, *section de fonctionnement, article 6574.*

N° 2020/068 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNC DE BONNIERES FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis des membres de la commission des Finances, marchés publics et attribution de subventions ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par l'UNC Bonnières Freneuse

Après avoir entendu Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention communale exceptionnelle à l'UNC Bonnières Freneuse d'un montant de 652 euros pour l'acquisition d'un drapeau tricolore.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020, *section de fonctionnement, article 6574.*

N° 2020/069 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune au titre de l'année 2020 s'élève à 85 000 euros ;

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 1 700 euros est allouée à la formation des élus ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Le Maire propose que soient privilégiés en ce début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- la formation favorisant l'efficacité personnelle,

Le conseil municipal, après en avoir entendu délibère, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue par l'alinéa 2 de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

N° 2020/070 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/030, en date du 21 juillet 2020, portant approbation du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/057 en date du 25 septembre 2020, approuvant la décision modificative n° 1 pour ajustements des crédits d'investissements ;

Considérant la nécessité de compléter l'acquisition des tableaux numériques et vidéo-projecteurs dans les écoles pour un montant estimatif de 5 000 euros ;

Considérant la nécessité de pose de fourreaux rue des coutumes, D113 et chemin de Bonnières à Méricourt pour un montant estimé à 11 000 euros ;

Considérant la nécessité de travaux d'extension du restaurant scolaire, compte-tenu de l'augmentation des effectifs pour un montant estimé de 200 000 euros ;

Considérant la nécessité de garder section d'investissement du budget primitif 2020 en diminuant le montant des acquisitions foncières ;

Considérant la nécessité d'augmenter le budget de formation des élus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau de la décision modificative suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
2183-116	Matériel informatique écoles	+ 5 000 €	
21534-162	Réseaux d'électrification	+ 11 000 €	
2313-163	Constructions, extension du restaurant scolaire	+ 200 000 €	
2111-149	Terrains nus	- 216 000 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
6531	Indemnités des élus	- 830 €	
6535	Formation des élus	+ 830 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

**N° 2020/071 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA DE LA
COMMISSION *Politique de la ville***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale politique de la ville ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est Présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Considérant la nécessité de compléter la commission pour une représentation de tous les adjoints et conseillers délégués,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la commission permanente politique de la ville, composée de 8 membres et du Président de droit,

Avec Mireille ROUSSEAU et Alain PARMENTIER

Sont élus membres de la commission politique de la ville :

Sandrine FRAYSSE

Ephraïm JOUY

Luc LEFEVRE

Patrice LEMAIRE

Adrien LESEC

Alain PARMENTIER

Patrick RALLET

Mireille ROUSSEAU

**N° 2020/072 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE
L'ILE-DE-FRANCE (CCPIF)**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prescrivant le transfert de compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la publication de cette même loi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/004 en date du 23 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est de droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier ;

Considérant que le transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la commune a intérêt à conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Madame le Maire explique que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) s'opposent au transfert du PLU à l'intercommunalité.

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert, à la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**N° 2020/073 RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT
D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 2313-1 ;

Considérant le rapport annuel d'activité établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2019 du SEY,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

